

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°158/2024

### **Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public, (Vente de produits sur le domaine public)**

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-28 ; L2122-31 ; L 2212-1 ; le L 2213-6 ;

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 08 octobre 2013 relatif aux règles sanitaires aux commerces de détail, d'entreposage et de transports de produits et denrées alimentaires ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2023 portant sur la révision des tarifs communaux, du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, en particulier, les tarifs applicables aux commerçants non sédentaires ;

Considérant la demande formulée par Monsieur Manfred LEBELTEL, domicilié au 12 rue de Bel Air à Nogent le Roi 28210, commerçant ambulant, afin d'exercer une activité commerciale, fabrication de crêpes à emporter, sur la place du Forum, avenue de la Prairie à Épernon 28230.

Considérant qu'il y a lieu de régler l'installation de commerce ambulant sur le domaine public ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le bénéficiaire est autorisé à vendre des produits de son commerce sur le domaine public, place du Forum à Épernon 28230.

Le samedi 13 juillet 2024 de 16h00 à minuit et le dimanche 14 juillet 2024 de 11h00 à 20h00.

À charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.



**ARTICLE 11 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le directeur des services techniques municipaux.
- Monsieur Manfred LEBELTEL.

Fait à Épernon, le 02 juillet 2024

Le Maire  
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 02 juillet 2024

Auteur : François BELHOMME- Le Maire

  


Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe déléguée à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Monsieur l'Adjoint aux travaux, à l'environnement et au développement durable.  
Monsieur l'Adjoint délégué à l'information et la communication.  
Monsieur l'Adjoint délégué aux manifestations publiques.  
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.